

6. Chemin de Grande Côte N° 58. - Traversée du Bourg ; mise à l'alignement ; maison Aqueste :-

7. Travaux et acquisitions de terrains ; Règlement des indemnités, versements de crédits

8. - Affaires diverses

Poisy, le 2 septembre 1912
Le Maire,

Séance ordinaire d'août

Séance du 8 septembre 1912

L'an mil neuf cent douze, le huit du mois de Septembre, à 7 heures 1/2 du matin,

Le Conseil municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Tégier Maire, pour la session ordinaire d'août.

Présents: M. M. Tégier, Lavoisier, Jarcou, Kambaud, Hervé, Briant, Patry, Saupiais, Aubin, Pétasse, Ollivier, Genéon, Joubert, Dupont, Lemerle, Kambaud, Lemprière, Rousseau, Lefèvre et Guibertau.

Absents: M. M. Fouquet, Vitant, Fiquet, et Gurbel excusés

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire fait dans le sein du Conseil, M. Lemerle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables tendant à bénéficier de la dite loi; lesquelles demandes sont déjà été soumise à l'examen du bureau de bienfaisance.

Le Conseil après en avoir délibéré arrête comme suit la présente liste et fixe la date du 1^{er} Octobre comme point de départ du paiement des allocations mensuelles, et la date de ce jour pour l'hospitalisation de Guerin Julien.

1^o Indigents à recevoir à domicile

- 1^o Viteau Louis Ancie, Pense Lelay, au Chêne-Creux, admise pour 6 francs, étant âgée, et le conjoint dominant 6 francs.
- 2^o Pierre Marie Adelaïde f^o Chataud, aux Craud-Maurins,

Assistance aux
Vieillards aux infirmes
et aux incurables.

Annexe n° 17

- admis pour 10 francs, les enfants devant le complément
- 3: Bahuaud Jean Marie, à la Guezou, admis pour 3 francs, les enfants devant le complément
 - 4: Blond Zacharie, rue Chiers 49, admis pour 4 francs, les enfants devant le complément.
 - 5: Docteur Pierre Fancourt, rue du Fruits-Vain 22, admis pour 10 francs.
 - 6: Balthère Jean Baptiste, rue du Fruits-Vain 22, admis pour 10 francs.
 - 7: Marié Marie Marie Louise, à la Blouvière, admise pour 10 francs.
 - 8: Gué Louise V: Orsmeau, au Chêne-Croix, admis pour 5 francs, les enfants devant le complément.
 - 9: Gustin Anne, au Bourg, admise pour 10 francs
 - 10: Déjeu Marie Pierre Pierron, rue de la Seire, admise pour 10 francs
 - 11: Petitjean Marie Josephine V: Galiot, à Mauterhand, admise pour 4 francs, les enfants devant le complément
 - 12: Gregoy François Joseph, rue de Ferkand, domicilié de secours à Rege, admis pour 5 francs

Demandes d'augmentation

- 1: Bonnet Jeanne Marie Faillusseau à Brestmault, reçoit 10 francs, augmentée de 2 francs, le genre devant 8 francs;
- 2: Gattard V: Allain, à Brestmault reçoit 10 francs, maintient à ce taux.

Demande d'hospitalisation.

Jucier Julien, à la Haute Stc, reçoit 15^{fr}, à l'hospitale et
 Observations de la Préfecture au sujet des assistés admis dans une précédente

réunion.

Après lecture de la lettre de Monsieur le Préfet relative aux assistés admis dans une précédente réunion, le Conseil maintient sa décision à ce qui concerne:

- 1: Boiechroux Marie Secard qui avait été admise pour 5 francs le limit qu'elle possède provient de son épargne.
- 2: Moreau Marie Rivie, qui avait été admise pour 10 francs (cette personne entre dans la catégorie des incurables).
- 3: Apidon femme Charvelay, qui avait été admise pour 5 francs
- 4: Baudouin Pierre Gautier qui avait été admise pour 10 francs cette personne est très digne d'intérêt, elle a une fille orphelin à sa charge;
- 5: Leprie Pierre, qui avait été admis pour 5 francs, est infirme est logé chez lui il est orphelin, mais il ne peut suffire à ses besoins ayant le bras droit amputé.

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que le maire parle avec les entrepreneurs pour l'entretien des bâtiments communaux

Entretien des bâtiments communaux - adjudication

les écoles scolaires traitées séparément du traité

aggravées

depuis le 31 décembre de l'année courante, ce marché avait été fait pour une durée de 4 années.

L'entretien des bâtiments communaux avait été divisé en 7 lots, suivant chaque nature d'ouvrage

Savoir :

- 1^{er} Lot - Maçonnerie
- 2^e Lot - charpente
- 3^e Lot - couverture, ferblanterie, zinguerie, plomberie,
- 4^e Lot - Menuiserie,
- 5^e Lot - Serrurerie
- 6^e Lot - plâtrerie
- 7^e Lot - peinture et vitrerie

Le Conseil après en avoir délibéré, décide en principe la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux et confie à la Commission des travaux publics le soin d'élaborer le cahier des charges et de reviser la série des prix. Le conseil décide en outre de rattacher en un seul lot la charpente et la menuiserie et de séparer le 3^e lot, couverture et ferblanterie,

Fournitures scolaires
gratuites
Renouvellement du traité

Monsieur le Président fait ensuite connaître que le traité passé avec M^{rs} Polet pour la livraison des fournitures scolaires depuis le 31 décembre de l'année courante, et qu'il y a lieu de maintenant de se préoccuper du renouvellement de ce marché, soit avec le même libraire, ou soit avec un autre fournisseur qui offrirait des conditions plus avantageuses.

Le Conseil après en avoir délibéré renvoie cette question à la commission scolaire

Retraites ouvrières
Commission

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Commissions instituées conformément à la circulaire de M^{rs} le Préfet de la Seine Inférieure, en date du 14 mars 1911 en vue de l'application de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes ne sont plus au complet, et qu'il y a lieu dès lors de pourvoir au remplacement des membres qui ne sont plus en fonctions

Le Conseil désigne :

- 2^e Commission ; en remplacement de M. Fary conseiller municipal, M^{rs} Dupont Hervé, conseiller municipal ;
- 3^e Commission ; en remplacement de M. Logon, M^{rs} Lacroix François conseiller municipal ;
- 3^e Commission ; en remplacement de M. Rivet, M^{rs} Aubin André, commis épicer, rue Briard ;
- 4^e Commission ; en remplacement de M. Gar-Mareillet, M^{rs} Leprieux Francis, conseiller municipal ;
- 6^e Commission ; en remplacement de M. Piquet, M^{rs} Martin Adrien, charpentier à Portbasse ;

6^e Commission : en remplacement de M. Savlant Hippolyte, M. Savlant Antoine, négociant de commerce à la Haute-Loire.

Monsieur le Maire fait ensuite connaître que le nombre des annuités inscrites dans la commune au 1^{er} septembre s'élève à 2302 obligatoires et 168 facultatifs.

Le Conseil constate avec plaisir que la loi a été atteinte comprise par les habitants de la commune, et qu'elle est appliquée dans les meilleures conditions par le personnel de la commune.

Virements de crédits

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il existe à la fin du budget additionnel un crédit de 47.780,12 provenant d'emprunts de 47.700 et 19.500 contractés au Crédit Foncier.

Qu'une partie de ce crédit, 8000 francs environ sera disponible après règlement définitif des travaux exécutés.

Il propose en conséquence de l'affecter par virement, jusqu'à concurrence de 48.847,48 à des crédits inscrits tant au nom qu'au budget :

1 ^{er} Acquisition du terrain de la Commune	475,00
2 ^e Acquisitions Arvignac	400,00
3 ^e Entretien des bâtiments communaux	150,00
4 ^e Entretien des bâtiments communaux (cont ^e de réfectoire)	1145,48
5 ^e Installation d'un cours de dessin à l'école des garçons de St-Paul	664,00
6 ^e Subpo à M ^{re} Cormerais architecte pour l'ouverture d'une rue à Pont-Rousseau. (1 ^{re} annuité)	500,00
Total	48847,48

Commune de St-Paul
7400
4136
3264

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'employer par virement une partie du reliquat des emprunts (48.847,48), conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

Acquisition du terrain de M^{re} Cormerais à St-Paul

Monsieur le Maire fait connaître que par délibération en date du 11 septembre 1911, le Conseil municipal a décidé d'acquiescer à la proposition de M^{re} Cormerais Mathilde f^{ve} Plantin, demeurant à St-Paul, rue Gabriel Lincour 11^{te}, le sol de divers immeubles et une partie de jardin qui elle possède à St-Paul être comprise dans le tracé de la rue Fendron.

Il dépose sur le bureau le plan des lieux et le procès-verbal d'estimation desquels il résulte que la parcelle qui s'agit d'acquiescer a une contenance de 95 mq et est évaluée à raison de 5 francs soit 475 francs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote l'acquisition de la dite parcelle de terrain aux prix et conditions énoncés au procès-verbal dressé par M^{re} Pologard juge communal et demande la dispense de purge des hypothèques.

Le Conseil décide en outre de régler M^{re} Plantin subsidiairement que les formalités seront remplies, la somme en question devant être prélevée par virement sur le reliquat des emprunts de 19500 et 47700.

Commune de St-Paul
4876

Comptes communaux

De Rezi
Matières

Comptes communaux

Comptes communaux

Postaites suiciées
Salariés des Communes

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de M.
le Préfet en date du 22 août 1912 relative à l'application des articles
3 et 23 de la loi du 5 avril 1910 sur les salaires des départements
et des communes.

Commune le 17/9/12

Après délibération, le conseil à l'unanimité est d'avis
que tous les employés de la commune entrant dans la catégorie
des assurés obligatoires doivent être soumis à la retenue
sur leur salaire, à partir de leur entrée en fonctions pour les
nouveaux et à dater de l'application de la loi pour les anciens,
la loi d'ailleurs étant appliquée en ce sens dans la commune,
les employés ont le devoir de s'y conformer.

Eglise de Rezi
Réparations

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif
et approximatif des réparations à faire dans l'église de Rezi
et s'élevant à 29.295⁰⁸, y compris les honoraires de l'architecte.
Il invite le conseil municipal à vouloir bien en délibérer.

Commune le 18/9/12

Le conseil,

Considérant que les travaux dont il s'agit sont de haute
urgence en raison du caractère de gravité qu'ils présentent.

Considérant que les ressources de la commune ne lui
permettent pas de prendre à sa charge la totalité de la
dépense.

Par ces motifs, approuve le devis dressé par M. Tsaboy,
architecte, note en principe la somme de 1000 francs pour
concourir à la dépense évaluée à 29.295⁰⁸, décide de mettre
à la charge de M.^e le curé de la paroisse de Rezi, la somme
de 1000 francs et sollicite de la bienveillance du Conseil
Général une subvention égale à la différence ou 9.295⁰⁸.

Bâtimens communaux
Rezi.

Monsieur le Président dépose sur le bureau le
devis estimatif et approximatif des travaux à faire dans les écoles
de la commune et invite le conseil à vouloir bien en délibérer.

Commune le 18/9/12

Le Conseil municipal

En l'urgence des travaux,

Approuve le devis dressé par M.^e Tsaboy architecte,
note la somme de 3000 francs pour concourir à la dépense évaluée
à 3860⁵⁸ et sollicite du département une subvention égale à
la différence ou 860⁵⁸.

École communale des garçons
Lettre de M.^e Gaier

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre par
laquelle M.^e Gaier, Directeur de l'école des garçons de Rezi
sollicite la bienveillance du logement que M.^e Charles Insti-
tuteur adjoint occupe dans la dite école, logement composé de
2 chambres, l'une au dortoir et l'autre appartenant à son
appartement particulier.

Commune le 18/9/12

La demande de M.^e Gaier est motivée par l'insuffi-
sance de son logement résultant du développement du pen-

Siemens.

Il fait ensuite connaître que par sa même lettre M^r Courcier a dit qu'il a dédommager la commune des sacrifices pécuniaires qu'elle supporterait pour loger M^r Cavalier en dehors de son école.

Le Conseil municipal fait droit à la demande de M^r Courcier.

Vote à M^r Cavalier, à partir du 1^{er} janvier prochain, une indemnité de logement de 150 francs.

Pécunie d'une somme équivalente sera versée chaque année et par trimestre dans la Caisse du recensement municipal par le biais de M^r Courcier, tant que les choses subsisteront.

Le Conseil décide en outre, qu'en cas de départ de M^r Courcier le nouveau Directeur sera tenu de prendre les choses dans l'état actuel à moins qu'il ne préfère laisser la jouissance du logement en question.

Bureau de Bienfaisance
Délibérations
Avis du Conseil 176^o

M^r le Maire donne lecture d'une délibération par laquelle la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a accepté la dévolution des biens provenant de la fabrique de St-Jacques et consistant en un immeuble dénommé ancienne chapelle de la Blanche.

Le Conseil après en avoir délibéré donne un avis favorable à la décision de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil donne également un avis favorable à la délibération du Bureau de Bienfaisance, au sujet de l'emploi d'une somme de 1665^{fr} 90 provenant de l'ancienne fabrique de St-Jacques.

M^r le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle M^r le Préfet fait connaître comme suite à une délibération du Conseil municipal, en date du 9 juin dernier que des études vont être faites en vue de l'établissement d'une passerelle pour piétons dans la reconstruction du chemin de fer de Nantes à Fontenay sur le bras de Parment et que les frais d'établissement seront supportés par les intéressés. Le réseau n'y contribuera en aucune façon.

Il donne lecture d'une seconde lettre par laquelle M^r le Préfet fait connaître que la délibération du Conseil municipal du 30 juin dernier relative à la protestation de M. M^r Champenais a été prise en considération et que M. M^r les Ingénieurs tiendront le plus grand compte de l'intérêt que l'assemblée porte à ces Indus dans l'exécution des travaux projetés pour l'amélioration des ports de Nantes.

Monsieur le Maire avertit l'assemblée que le Ministre de l'Instruction Publique a accordé une subvention de 506 francs pour l'école de dessin de Font-Raudreau et que le Conseil Général

Affaires Diverses
Correspondance

Avis de Subventions

M^r de Porsel

M^r de Pajon

les habitants de la commune

M^r de Roustan
M^r municipal

les parents de l'école maternelle

Bureau de Font-Raudreau

de Grande Com
à l'alignement
M^r Agucose

Lettre de M^e Doriel

et également accordé une subvention de 100^f pour la dite école.
M^e le Maire donne lecture d'une lettre de M^e Doriel conseiller Général qui fait connaître qu'il résulte du compte-rendu de la séance du mois d'avril que les travaux d'achèvement du ch^o de Grande Côte N^o 55 seront entrepris dès que le Parlement aura voté les crédits pour l'amélioration du port de Fanké. Ce vote devra avoir lieu à la rentrée des Chambres.

Demande de M^e Déjeu

La demande de M^e Déjeu en vue de l'acquisition ou de la location d'une parcelle de terrain communal auprès de la propriété des presbytères est rejetée par le Conseil. L'Assemblée décide cependant de faire enlever les ordures qui se trouvent le long du mur du pétilonnaire aussitôt que Carmerait aura retiré son bois.

Demande des habitants de la Chaussée

La demande des habitants de la Chaussée en vue de l'obtention d'une subvention pour rétribuer les personnes qui ont contribué au curage du ruisseau séparant les communes de Kéré et de Terbau, et au dit lieu de la Chaussée est prise en considération par le Conseil qui vote une somme de 60 francs sur le crédit des dépenses imprévues.

Demande de M^e Kourteau
Conseiller municipal

L'Assemblée renvoie à l'agent-voier, pour examiner la demande M^e Kourteau conseiller municipal au sujet des travaux à exécuter sur la rue Kiert (chemin de St^e Con N^o 3).

Salaires de la femme de service à l'école maternelle

Le Conseil décide que M^{me} Guisbaux recevra un traitement mensuel de 30^f pendant les envois d'avances, mais à la condition qu'elle fasse gratuitement et chaque par an, le nettoyage des écoles de Pont-Kourteau avec lavage des tables et parquets.

Service d'eau à Pont-Kourteau

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'à la suite d'une entente avec la ville de Pantes, il a fait installer sur le territoire de cette ville, près du pont de la Tère à Pont-Kourteau, une prise d'eau avec compresse, afin de fournir abondamment en eau potable l'agglomération de Pont-Kourteau.

Monsieur Kattineux, ouvrier au dit lieu est chargé de la distribution, il fait le service 3 fois par semaine.

En plus du coût de l'installation qui est de 210^f, la commune n'a que l'eau à payer et au prix de 0,414 le mètre cube, M^e Kattineux fait la distribution pour son propre compte, il prélève 0,05 par seau de 10 litres.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la dépense engagée par M^e le Maire.

Chemin de Grande Côte N^o 55
mise à l'alignement
Maison Aguesse

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le chemin de Grande Côte N^o 55, dans la traversée du bourg, au droit de la maison Aguesse, n'a qu'une largeur de 4,90 et qu'à cet endroit, au bas d'une côte rapide et d'un tournant brusque, le passage est très incertain et même dangereux, pour la circulation des fiâtonnettes et des

naturel.

Qu'il y a lieu en conséquence d'acquiescer la partie de l'immeuble condamnée par le plan d'alignement, afin de donner à cette partie la largeur normale de 8 mètres.

Il fait ensuite connaître que M. Agreste, propriétaire des intentions de la commune demande pour la cession de la partie de l'immeuble dont il s'agit :

Savoir :

- 1: 493^{fr} 75 d'indemnité pour reconstruction de son mur à façade;
- 2: 700^{fr} d'indemnité pour perte de loyers;
- 3: 5^{fr} d'indemnité par mq de terrain à céder.

Le Conseil municipal

Considérant qu'il est de haute urgence d'élargir le chemin de grande communication N. 55 à ce point dangereux

Pote l'acquisition de la partie condamnée de l'immeuble appartenant à M. Agreste, conformément au plan d'alignement,

Pote pour toutes indemnités au total nomme la somme de 665 francs, se décomposant comme suit :

1: 500^{fr} - Ind^{te} de reconstruction de mur;

2: 100^{fr} - Ind^{te} pour perte de loyers;

3: 45^{fr} - Indemnité de restitution du sol de l'immeuble

Le Conseil demande au Département de lui allouer selon l'usage, une subvention égale à la moitié de l'indemnité à accorder à M. Agreste, ainsi que l'avaient déclaré M. M. les agents rogers dans leur rapport des 11 mars et 14 mars 1901. Lord du premier pour parler pour la solution de cette question

M. Gendron est chargé de transmettre à M. Agreste, la décision du Conseil municipal.

Monsieur le Préfet fait connaître que dans sa séance du 11 septembre 1901, le Conseil avait décidé en principe d'acquiescer par voie d'alignement un terrain appartenant à M. Cuvergnon, et compris dans le tracé de la Place du Fuite à la Haute-He.

Il dépose au le bureau les plan et procès-verbal d'expertise dressés par M. le Roger, communal, desquels il résulte que le terrain qu'il s'agit d'acquiescer a une contenance de 100 mq et est évalué à 4 francs le m², soit pour la somme totale de 400 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote l'acquisition de ce terrain, aux prix et conditions énoncés au procès-verbal sus-visé (soit 400^{fr}) et demande la dispense des formalités de purge des hypothèques

Le Conseil décide d'accorder à M. Cuvergnon une indemnité forfaitaire de 150 francs pour l'établissement du nouveau fruit

Fuite et terrain Cuvergnon
Haute-He
Acquisition.

10
1901
1902